



PRÉFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le

Service Risques, Energie, Mines et Déchets

Unité Procédures et Réglementation

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour un projet d'installation classée : installation de remplissage du FREGAT (NBR), ensemble de lancement Soyuz, commune de Sinnamary
Demande de la société Arianespace

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Arianespace a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de remplissage du FREGAT, dans l'ensemble de lancement Soyuz (ELS), sur la commune de Sinnamary.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis. Celui-ci intègre l'avis de Agence Régionale de Santé sur les risques sanitaires liés au projet.

2. CADRE JURIDIQUE

Rubriques	Activités /Substances	Volume des activités	Régime de classement	Rayon d'affichage
1131.2.c	Emploi et stockage de substances – MMH-UDMH – éthylglycol	3,4 t	Déclaration	
1151.1.b	Emploi, stockage de substances ou préparations toxiques particulières Hydrazine	252 kg	Déclaration	
1156.2	Oxydes d'azote autres que l'hémioxyde d'azote (emploi ou stockage) Peroxyde d'azote	6,6 t	Autorisation	3 km

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis à vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	L	++	Surface limitée du projet (4 700 m ²) mais espèce végétale protégée connue dans le secteur de l'ELS
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts, les zones humides	L	++	ZNIEFF II « côte et marais de la Malmanoury », proximité d'une zone de marais
Eaux superficielles : quantité et qualité	L	++	Rejets d'eaux de ruissellement vers des pripis et criques
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	L	+	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	+	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Site sensible aux inondations
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	Superficie limitée contigüe à l'espace de lancement de Soyuz

Patrimoine architectural, historique	L	+	
Paysages	L	+	
Odeurs	L		Non évoquées
Emissions lumineuses	L		Idem
Trafic routier	L	+	
Sécurité et salubrité publique	L	+	Zone d'habitation de Sinnamary à 18 km
Santé	L	+	
Bruit	L	+	
Autres à préciser			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Un état initial du site a été dressé, à partir des données existant sur le centre spatial. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les principales sensibilités du projet sont liées :

- Au milieu naturel : le secteur est en ZNIEFF de type II et une espèce végétale protégée a été trouvée en 2003 dans le secteur de l'ELS ;
- Aux eaux souterraines et superficielles : présence de criques, zones humides, nappes souterraines, risque inondation.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés pris en compte dans l'étude d'impact sont les suivants :

- Plan d'occupation des sols de Sinnamary ;
- Plan Particulier d'Intervention du barrage de Petit-Saut ;
- Plan de Prévention des Risques inondation.

L'étude fait apparaître la compatibilité du projet avec ces plans. La compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Centre Spatial Guyanais n'est pas évoquée dans l'étude d'impact.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du projet, le dossier présente une analyse de ses impacts sur différentes composantes environnementales.

- Milieux naturels : déforestation supplémentaire limitée dans le secteur de l'ELS (4 700 m²)
- Eaux souterraines et superficielles : la construction du bâtiment entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées sur environ 4 700 m²
- Qualité de l'air : émission de polluants

➤ **Evaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier respecte la démarche définie par l'INERIS, référence méthodologique en la matière. Elle prend en compte le projet faisant l'objet de la présente demande et actualise l'évaluation des risques sanitaires de l'ensemble de lancement Soyuz

Il n'y a pas de nouveaux rejets induits par le projet, s'agissant du transfert de l'activité de remplissage actuellement effectuée dans un autre bâtiment du Centre Spatial Guyanais.

➤ **Etude de dangers**

Les principaux dangers identifiés sont d'origine chimique, électrique/électrostatique, liés aux équipements sous pression ou encore au déplacement des récipients d'ergol. Certains phénomènes dangereux sont susceptibles de générer un accident majeur. Des mesures seront prises pour limiter les risques (conception des installations, organisation et formation, moyens de prévention et d'intervention, ...).

Aucune personne n'est exposée à l'extérieur de l'ELS.

➤ **Qualité de la conclusion :**

L'étude d'impact conclut à la présence d'impacts négligeables du projet sur l'environnement, du fait de sa superficie limitée.

Elle présente des mesures de réduction et de suivi.

Concernant les espèces protégées :

Une espèce végétale protégée et patrimoniale, *Stachytarpheta angustifolia*, a été trouvée sur la zone du CSG, dans le secteur de l'ELS. Son existence sur le site de construction du NBR est estimée peu probable par le pétitionnaire du fait de l'anthropisation du secteur de l'espace de lancement de Soyuz mais n'a pas fait l'objet d'une étude botanique.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- Techniques et environnementaux : conditions de sécurité, isolement vis-à-vis de zones sensibles (naturelles, d'habitation ...), affleurement rocheux permettant l'implantation de ce bâtiment ;
- Economiques : synergie avec l'ensemble de lancement Soyuz (énergie, clôture, etc.).

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivantes :

- Milieux naturels : les espaces périphériques et entre les bâtiments seront laissés à la végétation ;

- Eaux souterraines et superficielles : traitement des eaux usées et eaux de ruissellement potentiellement polluées avant rejet dans le milieu naturel, noues sans pentes permettant un rejet progressif, analyse des eaux industrielles avant rejet (traitement à l'extérieur du site en cas de non conformité), configuration des installations de manière à ne pas accroître le risque inondation, absence de stockage permanents de fluides et déchets sur le site et manipulation des fluides sur des zones étanches (protégeant également sol et sous-sol des pollutions potentielles) ;
- Qualité de l'air : captage des effluents d'ergol, refroidissement du kérosène limitant les émissions atmosphériques.

Des mesures de suivi sont également prévues, dans le cadre de plans de mesures effectués lors de chaque lancement :

- qualité de l'eau de la nappe phréatique
- émissions atmosphériques

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité de l'ensemble de lancement Soyuz comportera la dépollution et la mise en sécurité du site, accompagnée d'une proposition à la mairie et au CNES sur son usage futur.

4.6- Résumés non techniques

Un résumé non technique présente les éléments de l'étude d'impact concernant l'état initial, les impacts et l'évaluation des risques sanitaires. Les mesures de réduction sont évoquées très succinctement.

Une synthèse non technique de l'étude de danger est présente (dans un document de synthèse de l'ensemble du dossier) mais sa localisation en fin de dossier n'est pas de nature à faciliter son accessibilité pour le lecteur.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Elle aborde les enjeux, impacts et mesures. Elle présente des mesures de réduction des impacts.

L'état des lieux initial repose sur l'étude bibliographique des données disponibles sur les milieux naturels du centre spatial, entre autres dans le secteur de l'ensemble de lancement Soyuz . Cependant, en dehors de l'affirmation selon laquelle l'ELS est anthropisé du fait des constructions existantes, il n'apporte aucun élément précis sur le terrain destiné à accueillir le nouveau bâtiment. Ainsi, il n'est pas indiqué si ce terrain a été défriché lors de la construction de l'ELS, s'il est occupé par une végétation secondarisée, ou bien s'il s'agit d'un milieu naturel de savane, forêt ...

L'étude d'impact ne fournit pas de données récentes sur la qualité des eaux superficielles, les valeurs citées provenant de campagne de prélèvements réalisées en 2003/2004. Il est indiqué que les analyses menées en 2011 après des lancements n'ont pas révélé de dégradation de la qualité des eaux, mais les valeurs recueillies ne sont pas communiquées.

Enfin, si l'existence de la *Stachytarpheta angustifolia* est évoquée, la présence de cette espèce végétale patrimoniale et protégée n'a pas fait l'objet d'une vérification sur le terrain. Elle est jugée « peu probable » du fait de l'anthropisation du secteur de l'ELS mais cette affirmation ne s'appuie pas sur une recherche de la plante ni même sur le descriptif des habitats naturels présents à l'emplacement précis de la future construction. On rappellera à ce sujet l'indépendance des réglementations ; la mise en œuvre de procédures au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ne dispensant pas le pétitionnaire de respecter la réglementation sur les espèces protégées.

La synthèse des évaluations des risques sanitaires des installations du Centre Spatial Guyanais est à actualiser en prenant en compte le nouveau bâtiment de remplissage.

Sous réserve des dispositions évoquées ci-dessus, le projet ne semble pas de nature à générer des impacts additionnels conséquents au regard des installations existantes de l'ELS et du centre spatial.

Pour le Préfet, par délégation

Le directeur-adjoint

SIGNE

Joël DURANTON